

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CST.2

Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » **Situations diverses**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1.	D	U	LI	J	M	t	N	Ł	5	C	U	M	IVI	U	N	3	9

1. DOCUMENTS COMMONS						
 Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ; 						
✓ Justificatif de nationalité : • passeport (pages relatives à l'état civil) ;						
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)						
 Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ; si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour. 						
☑ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).						
Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).						
☐ Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre (sauf étranger victime de la traite des êtres humains, ou de proxénétisme, ou de violences ou bénéficiant d'une ordonnance de protection).						
2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ						
2.1. Étranger entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors (art. L. 313-11 2° du CESEDA) code Agdref : 9803						
☑ Justificatifs de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans : inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, documents administratifs.						
Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans : tout justificatif probant (1 par semestre).						
Document de séjour de l'un des parents à Mayotte depuis que l'enfant a eu 13 ans.						
2.2. Étranger confié à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans (art. L. 313-11 2° bis du CESEDA) code Agdref : 9824						
 ✓ Justificatifs de placement : décision de placement au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans. ✓ Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle : inscription dans un établissement scolaire ; contrat de travail ou d'apprentissage ; 						
attestation du responsable du centre de formation.						
☑ Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (relevé de notes, attestation d'assiduité).						
Mature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes de décès des membres						
de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place etc.						
Insertion de l'étranger dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil).						

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations.

Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.

Document établi le : 29 mai 2019

DGEF/DIMM

2.3. Liens personnels et familiaux (art. L. 313-11 7° du CESEDA)	code Agdref : 9808
 ✓ Justificatifs de la possession de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France : liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ; copie du PACS et attestation de moins de 3 mois etc. ; liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, ju 	non dissolution de
 liens parentaux et collateraux : extraits d'actes de haissance des parents et de la haure avec mation, jou de tutelle (documents correspondant à la situation au moment de la demande); liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, participation à la vie locale/assoc Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie de sa carte de séjour ou de la 	iative etc.
✓ Justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la fa France : enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé.	amille installée en
✓ Justification par tout moyen permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle (continue) en F de demande de carte de séjour, récépissé de demande d'asile, documents d'une administration publique social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (certificat médical, relevés be des mouvements etc.), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).	e (préfecture, service
Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes d de la famille à l'étranger.	e décès des membres
 ✓ Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires etc.). ✓ Justificatifs de son insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des as bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.). 	ssociations, activité
2.4. Étranger né en France (art. L. 313-11 8° du CESEDA)	code Agdref : 9809
Justificatifs de présence continue en France d'au moins 8 ans : le séjour doit être justifié par au moins un chaque année émanant d'une administration publique (service social, établissement scolaire etc.).	
Justificatifs de suivi, après l'âge de 10 ans, d'une scolarité d'au moins 5 ans dans un établissement fran	çais.
2.5. Rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle (art. L. 313-11 9° du CESEDA)	code Agdref : 9810
☑ Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 %.	
Justificatifs du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par ur attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente.	n organisme français :
attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente.	n organisme français : de Agdref : 9830 ou 9831
attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente. 2.6. Admission exceptionnelle au séjour	de Agdref : 9830 ou 9831 o (par exemple, volonté d'intégration
attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente. 2.6. Admission exceptionnelle au séjour (art. L. 313-14 du CESEDA ; circulaire INTK1229185C du 28 novembre 2012) ✓ Justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, v sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services rendu	de Agdref : 9830 ou 9831 o (par exemple, volonté d'intégration
2.6. Admission exceptionnelle au séjour (art. L. 313-14 du CESEDA ; circulaire INTK1229185C du 28 novembre 2012) ✓ Justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, v sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services renduculturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.). 2.7. Admission exceptionnelle au séjour − Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activité Solidaire (art. L. 313-14-1 du CESEDA) ✓ Documents justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agrée l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés : certificats de présence, relevés de cotisations ✓ Pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, atterior de la communautaire et d'Activitégration (diplômes, atterior des perspectives d'intégration (diplômes, atterior des perspectives d'intégration (diplômes, atterior de la communautaire et d'Activitégration (diplômes, atterior des perspectives d'intégration (diplômes, atterior de la communautaire et d'Activitégration (diplômes, atterior de la communautaire et	de Agdref : 9830 ou 9831 (par exemple, volonté d'intégration us dans le domaine és pour l'accueil, s ;
2.6. Admission exceptionnelle au séjour (art. L. 313-14 du CESEDA ; circulaire l'NTK1229185C du 28 novembre 2012) ✓ Justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, v sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services renduculturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.). 2.7. Admission exceptionnelle au séjour − Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activité Solidaire (art. L. 313-14-1 du CESEDA) ✓ Documents justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agrée l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés : certificats de présence, relevés de cotisations ✓ Pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, attecertificats de présence, attestations de bénévoles) ✓ Rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil (à la date de la demande) mentionnant l'agrén la nature des missions effectuées ;	de Agdref : 9830 ou 9831 o (par exemple, volonté d'intégration us dans le domaine és pour l'accueil, s ; estations de formation,
2.6. Admission exceptionnelle au séjour (art. L. 313-14 du CESEDA; circulaire INTK1229185C du 28 novembre 2012) Justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, v sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services renduculturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.). 2.7. Admission exceptionnelle au séjour – Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activité Solidaire (art. L. 313-14-1 du CESEDA) Documents justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agrée l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés: certificats de présence, relevés de cotisations Pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, attecertificats de présence, attestations de bénévoles) Rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil (à la date de la demande) mentionnant l'agrén la nature des missions effectuées; leur volume horaire; la durée d'activité; les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue; les compétences acquises;	de Agdref : 9830 ou 9831 o (par exemple, volonté d'intégration us dans le domaine és pour l'accueil, s ; estations de formation,
2.6. Admission exceptionnelle au séjour (art. L. 313-14 du CESEDA ; circulaire INTK1229185C du 28 novembre 2012) ✓ Justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, v sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services renduculturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.). 2.7. Admission exceptionnelle au séjour − Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activité Solidaire (art. L. 313-14-1 du CESEDA) ✓ Documents justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agrées l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés : certificats de présence, relevés de cotisations Pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, attecertificats de présence, attestations de bénévoles) ✓ Rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil (à la date de la demande) mentionnant l'agréne la nature des missions effectuées ; le leur volume horaire ; la durée d'activité ; le caractère réel et sérieux de l'activité ; les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue ;	de Agdref : 9830 ou 9831 o (par exemple, volonté d'intégration us dans le domaine és pour l'accueil, s ; estations de formation,
2.6. Admission exceptionnelle au séjour (art. L. 313-14 du CESEDA; circulaire INTK1229185C du 28 novembre 2012) Justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, v sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services renduculturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.). 2.7. Admission exceptionnelle au séjour – Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activité Solidaire (art. L. 313-14-1 du CESEDA) Documents justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agrée l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés : certificats de présence, relevés de cotisations Pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, attecertificats de présence, attestations de bénévoles) Rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil (à la date de la demande) mentionnant l'agrén la nature des missions effectuées ; leur volume horaire ; la durée d'activité ; le caractère réel et sérieux de l'activité ; le caractère réel et sérieux de l'activité ; les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue ; les compétences acquises ; le projet professionnel du demandeur ;	de Agdref : 9830 ou 9831 o (par exemple, volonté d'intégration us dans le domaine és pour l'accueil, s ; estations de formation,

RENOUVELLEMENT

1. DOCUMENTS COMMUNS

☑ Justificatif de séjour régulier :	
• carte de séjour en cours de validité.	
☑ Justificatif d'état civil :	
 une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) co 	mportant les
mentions les plus récentes ;	
☑ Justificatif de nationalité :	
passeport (pages relatives à l'état civil,) ;	
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)	
Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :	
• facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 m	ois ou quittance de
loyer (si locataire); ou taxe d'habitation;	
 si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa cart 	e d'identité ou de sa
carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à j	
✓ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de co	
Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demand	
ressortissant d'un État autorisant la polygamie).	real est mane et
Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de	e la remise du titre
(sauf étranger victime de la traite des êtres humains, ou de proxénétisme, ou de violences conjugales béné	
ordonnance de protection).	
ordonnance de processiony.	
2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ	
2. BOCOMENTO SI ECHTIQUES NO TITUE SOCIOTIVE	
2.4 Évenues autor de France avent l'être de 12 ans et virréidant denvis lars (art. L. 212.11.2° du CESEDA)	code Agdref : 9803
2.1. Étranger entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors (art. L. 313-11 2° du CESEDA)	
Justificatifs de présence continue en France depuis son entrée : le séjour doit être justifié par au moins	
un document pour chaque année émanant d'une administration publique (service social, établissement	
scolaire etc.).	
Scotting every.	
2.2 ft	code Agdref : 9824
2.2. Étranger confié à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans (art. L. 313-11 2° bis du CESEDA)	code Agaiei . 3024
✓ Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle ou à la formation :	
 inscription dans un établissement scolaire ; 	×
• contrat de travail ou d'apprentissage ;	
attestation du responsable du centre de formation.	
Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (évaluation, relevé de notes, attestation	
Insertion de l'étranger dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'a	ccueil).
2.3. Liens personnels et familiaux (art. L. 313-11 7° du CESEDA)	code Agdref : 9808
Justificatifs récent du maintien des liens matrimoniaux en France depuis la délivrance du titre de séjour p	recedent
• extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc. ;	allée en France :
Justificatifs récents de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille inst	anee en France
enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé.	
Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires).	aciations activitá
Justificatifs de son insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des ass	ociations, activite
bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.) au cours de l'année précédente.	I
	The second second
2.4. Étranger né en France (art. L. 313-11 8° du CESEDA)	code Agdref : 9809
2.4. Étranger né en France (art. L. 313-11 8° du CESEDA) Uniquement les documents communs	code Agdref : 9809
	code Agdref : 9809
Uniquement les documents communs	code Agdref : 9809
Uniquement les documents communs 2.5. Rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle (art. L. 313-11 9° du CESEDA)	
Uniquement les documents communs 2.5. Rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle (art. L. 313-11 9° du CESEDA) ✓ Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 %.	
Uniquement les documents communs 2.5. Rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle (art. L. 313-11 9° du CESEDA)	

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations.

Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.

2.6. Admission exceptionnelle au séjour (art. L. 313-14 du CESEDA) (art. L. 313-14 du CESEDA ; circulaire INTK1229185C du 28 novembre 2012)	code Agdref : 9830 ou 9831					
Justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels » (par exemple, circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, volonté d'intégration sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, documents relatifs à des services rendus dans le domaine culturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.).						
2.7. Admission exceptionnelle au séjour – Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activité Solidaire (art. L. 313-14-1 du CESEDA)	code Agdref : 9830 ou 9831					
Documents justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agréés l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés : certificats de présence, relevés de cotisations ;						
Pièces justifiant, <u>sur l'année écoulée</u> , du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, attestations de formation, certificats de présence, attestations de bénévoles)						
Rapport actualisé <u>sur l'année écoulée</u> , établi par le responsable de l'organisme d'accueil (à la date de la de mentionnant l'agrément et précisant :	emande)					
 la nature des missions effectuées ; leur volume horaire ; 						
la durée d'activité ; le caractère réel et sérieux de l'activité ;						
 les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue ; 						
les compétences acquises ; les compétences acquises acquises acquises ; les compétences acquises acquises ; les compétences acquises						
 le projet professionnel du demandeur; éléments relatifs à la vie privée et familiale du demandeur. 						
2.7. Étranger bénéficiant d'une ordonnance de protection (art. L. 316-3 du CESEDA)	code Agdref : 9835					
Ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales sur le fondement des articles 515-9 e civil.	t L. 515-13 du code					
ou						
dépôt de plainte contre l'auteur des faits à raisons desquels l'ordonnance de protection avait été rendue (expirée et n'a pas été renouvelée)	si l'ordonnance a					



LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CST.1

Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » Membre de famille

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS
Visa de long séjour portant mention de l'article du CESEDA relatif au motif du séjour (sauf si le demandeur est déjà titulaire
d'une carte de séjour, ou parent d'enfant français, ou membre de famille d'un résident de longue durée-UE dans un autre Etat de l'UE admis au séjour en France).
☑ Justificatif d'état civil :
 une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes;
• carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membres de famille de Français) ;
☐ Justificatif de nationalité :
 passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas); à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
☑ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet); ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire); ou taxe d'habitation;
si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 en cas d'hébergement chez un particulier: attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour. 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5: 2005) (pas de copie).
Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et
ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.
2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ
2.1. Regroupement familial (art. L. 313-11 1° du CESEDA) code Agdref : 9801 ou 9802
☑ Décision d'autorisation de regroupement familial.
Carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident de l'étranger rejoint.
Si le demandeur est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune. Lorsque la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales, justifier des raisons de cette rupture par tous moyens (dépôt de
plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages,).
I—:
Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.
2.2. Membre de famille d'un étranger titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre État de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (art. L. 313-11-1 du CESEDA)
Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas
d'arrivée simultanée).
Carte de séjour délivrée par un autre État de l'UE portant la mention « résident de longue durée-UE » au conjoint ou parent.
Justificatif de la résidence régulière du demandeur, en qualité de membre de famille, dans le premier Etat membre ayant
accordé le statut « résident de longue durée-UE » à son conjoint ou parent (carte de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre pays de l'UE).
Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au

☑ Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations. Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.

Document établi le : 29 mai 2019

DGEF/DIMM

2.3	. Conjoint de Français (art. L. 313-11 4° du CESEDA)	code Agdref : 9805
	Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, trans sur les registres de l'état civil français).	cription du mariage
	Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationali de 6 mois.	té française de moins
	Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tou permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales qui pourront être justifiées par toplainte, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoign médicales).	.), sauf si la vie us moyens (dépôt de
M	Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.	
		1. 1. 1. 1. 0005
	. Conjoint de Français justifiant d'une entrée régulière et d'un mariage en France t. L. 313-11 4°et L. 211-2-1 du CESEDA)	code Agdref : 9805
	Justificatif de l'entrée régulière en France : preuve par tout moyen (tampon sur passeport etc.). Justificatif du mariage en France : copie intégrale de l'acte de mariage.	
Ø	Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationali de 6 mois.	té française de moins
	Communauté de vie de 6 mois en France : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'ident	
2.5	. Parent d'enfant français (art. L. 313-11 6° du CESEDA)	code Agdref : 9807
n	Nationalité française de l'enfant : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalit de 6 mois.	té française de moins
\square	Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français :	
\square	Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation.	
	Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ar moyens):	
	Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais d'agréments ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt policement, présence affective réelle, témoignages etc.).	
Lor	sque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation	
	Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretier l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (proyens)	
	 Participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, prése témoignages etc.). 	
	 Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : fra d'agréments ; jouets). 	
	 À défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acqui obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une con 	tter de ses ntribution financière).
	Résidence en France de l'enfant (preuve par tout moyen) : certificat de scolarité ou de crèche, présence c demande, etc.	de l'enfant lors de la

RENOUVELLEMENT

1. DOCUMENTS COMMUNS

☑ Justificatif de séjour régulier : carte de séjour temporaire en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne.
✓ Justificatif d'état civil :
 une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes;
 carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membres de famille de Français).
☑ Justificatif de nationalité :
 passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas); à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.).
 Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa
carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.
☑ Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ
2. DOCUMENTS SPECIFICATIONS NO TIME SOCIALITY
2.1. Regroupement familial (art. L. 313-11 1° du CESEDA)
☑ Carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident du conjoint rejoint.
☐ Si le demandeur est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous
documents permettant d'établir la communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité
bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison :
de violences conjugales qui pourraient être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation
du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux);
du décès du conjoint (acte de décès).
and Andreas 10020
2.2. Membre de famille d'un étranger titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre Etat de l'UE et admis à ce titre au séjour en France (L. 313-11-1)
Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre État de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France.
☐ Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande).
Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au
moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au
moins le niveau du SMIC + 20 %), stables et régulières (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de
pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).
Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.
2.3. Conjoint de Français (art. L. 313-11 4° du CESEDA) code Agdref : 9805
Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage.
Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents
permettant d'établir la communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.),
sauf si la vie commune a été rompue en raison :
de violences conjugales ou familiales qui pourraient être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce, de violences conjugales ou familiales qui pourraient être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce,
condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux); • du décès du conjoint (acte de décès).
- un deces du conjoint (acte de deces).
D

2.4. Parent d'enfant français (art. L. 313-11 6° du CESEDA)	code Agdref : 9807
 Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (constituation au moment de la demande). 	documents correspondant à la
☑ Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'e	ntretien et à l'éducation de
 l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil (preuve par tous moyens): versement d'une pension; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, div éducatifs, d'agréments; jouets); preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergeme scolarité de l'enfant; présence affective réelle; témoignages), etc. 	ent régulier ; intérêt pour la
Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France (preuve par tous moyens) : certificat de scola de l'enfant lors de la demande, etc.	rité ou de crèche, présence
Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation :	
☑ Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moin moyens)	s deux ans (preuve par tous
 Participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfa témoignages etc.). 	ant, présence affective réelle,
 Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, dive d'agréments; jouets), 	erse : frais de loisirs, éducatifs,
 À défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français d obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou c 	e s'acquitter de ses d'une contribution financière).

PREFET DU VAL D'OISE

Sous-préfecture de Sarcelles	PREFEI DU VAI	TO OISE
N° ETRANGER :		
Nature du titre demandé :		
NOM:	Prénom :	Nationalité :
Date de naissance :		à
Date d'entrée en France :		aviez-vous un visa
► VOTRE SITUATION FAMILIALE	:	
□ célibataire	E	
□ marie	date du mariage :	lieu:
□ concubinage	depuis quand,	
□ veuf	date du décès:	
□ divorcé	date du divorce :	
□ PACS	date du PACS:	
Nom et Prénom de votre conjoint : Nationalité du conjoint : Votre conjoint a-t-il un titre de séjour ? Si oui N° d'étranger :	est-il en France:	
Nombre d'enfants mineurs : Combien sont en France ? Combien sont scolarisés en France ? Combien sont au pays ?		
► AUTRE FAMILLE : (Préciser le lien	de parenté)	
Famille en France		Famille à l'étranger
VOTRE ADRESSE :		
VOTRE NUMERO DE TELEPHONE	:	
M reconnect l'exectitude des renseignem		

Sarcelles, le

Signature

ACQUISITION PHOTO ET SIGNATURE

	PHOTOGRAPHIE
SIGNATURE DU DEMANDEUR	
La signature doit être apposée ci-dessus à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre.	

ACQUISITION PHOTO ET SIGNATURE

ATTESTATION DE VIE COMMUNE

Je soussigné(e)		
NOM	Prénom	
né(e) leà	ì	
Demeurant		
Nationalité		
Résidant en France depuis le		
Numéro de carte de séjour		
Certifie sur l'honneur :		
que la vie commune avec mon (ma) c	eonjoint(e)	
Mr, Mme		
Né(e) leà	}	
de nationalité FRANÇAISE n'a pas ce	essé.	
	Fait à	le
	(signature des d	

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

nationalitérésident en France depuis le	
_	
Je m'engage à avertir l'administrat étranger.	tion du changement éventuel de domicile de ce ressortissant
	Fait àle

signature

Joindre la copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (ramener les originaux)

DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE A LA POLYGAMIE

LE DECLARANT,
NOM DE NAISSANCE :
NOM D'EPOUSE :
PRENOM:
NE (E) LE : A
REFERENCE DU TITRE DE SEJOUR :
DECLARE SUR L'HONNEUR EN PRESENCE DU REPRESENTANT DU PREFET
□ N'AVOIR QU'UNE SEULE EPOUSE EN FRANCE (NON POLYGAMIE)
□ AVOIR PLUSIEURS EPOUSES EN FRANCE (POLYGAMIE)
☐ QUE MON EPOUX N'A QU'UNE SEULE EPOUSE EN FRANCE (NON POLYGAMIE)
☐ QUE MON EPOUX A PLUSIEURS EPOUSES EN FRANCE (POLYGAMIE)
FAIT ALE

LE REPRESENTANT DU PREFET

SIGNATURE DU (DE LA) DECLARANT(E)

ATTESTATION DE RESIDENCE (carte de résident)

Je soussigné(e)	
Nom	
Prénom	
né(e) le	à
demeurant	
nationalité	
	oir pas séjourné plus de trois années e au cours des dix dernières années.
	Fait à
	1.

signature

FICHE à joindre à toute demande de renouvellement

N° ETRANGER :
NOM:
PRENOM:
Merci de bien vouloir indiquer votre numéro de téléphone portable pour l'envoi d'un sms vous informant de la disponibilité de votre titre de séjour.

En cas de changement de n° de téléphone, nous prévenir dans les plus brefs délais à l'adresse indiquée ci-dessous :

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES Bureau des ressortissants étrangers 1 boulevard François Mitterrand CS 80025 95842 SARCELLES